

**Sujet :** [INTERNET] Enquêtes publiques captage et parc photovoltaïque Le Folgoët - commentaire 2

**De :** Captage SALEN

**Date :** 03/02/2023 14:37

**Pour :** "pref-consultation@finistere.gouv.fr" <pref-consultation@finistere.gouv.fr>

Référence : commentaire 2 collectif SALEN

A l'attention du commissaire enquêteur

Madame la commissaire enquêteur,

Notre collectif SALEN souhaite apporter ce premier commentaire aux enquêtes publiques en cours relatives aux projets de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune du Folgoët et de modification de l'arrêté n° 2007-0564 du 18 mai 2007 déclarant d'utilité publique la protection des périmètres de captages de Kergoff et Lannuchen 1 et 2.

Nous remarquons qu'à ce jour l'avis de la CDPENAF sur ce projet photovoltaïque n'a pas été mis en ligne dans le dossier dédié sur le site de la Préfecture du Finistère.

La CDPENAF a été consultée au titre de l'étude agricole préalable prévue par le décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

L'article du Code de l'environnement R123-8 relatif à l'enquête publique indique que :

"

[Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.](#)

[Le dossier comprend au moins :](#)

[1° Lorsqu'ils sont requis :](#)

.....

[4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;](#)

Nous avons réitéré ce jour notre demande auprès de la Préfecture du Finistère de mettre en ligne ce document dans le cadre de l'enquête publique en cours.

L'absence de ce document constitue une non-conformité, un manque de transparence et porte préjudice à la compréhension totale et impartiale du dossier par le public.

Cordialement

Le Collectif SALEN